



Arrêté n° 137/2020 portant ouverture d'une enquête publique
préalable à une demande d'autorisation environnementale par la société SOGRAP
(Société des Gravières de Perreux) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et
le projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de
Vougy (Loire), aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges »

Vu Le code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er}

Vu La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu La loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Vu La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu Le décret du 3 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire.

Vu L'arrêté préfectoral n°20-38 du 13 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne.

Vu La demande d'autorisation environnementale déposée le 21 décembre 2018 au Guichet Unique de la sous-préfecture de Roanne, et complétée le 06 décembre 2019, par la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux) dont le siège social est RD 39 – Allée Barlotti 42720 Vougy, et représentée par Monsieur Thibault GAUBOUR, directeur de secteur Loire-Beaujolais, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et du projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Vougy (Loire), aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges » .

Vu Le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande.

Vu Le rapport de recevabilité du 09 juillet 2020 de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête.

Sous-préfecture de Roanne

Vu L'avis n°2020-ARA-AP-775 de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 07 juillet 2020 et publié sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu La décision n°E20000071 /69 du 05 août 2020, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Philippe BENEDETTI en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que cette installation est soumise à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Considérant que la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **3 kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes situées dans le département de La Loire : **Vougy, Coutouvre, Mably, Nandax, Perreux et Roanne.**

Considérant qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne.

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et le projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur la commune de Vougy (Loire), aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges », présentée par la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux), dont le siège social est RD 39 – Allée Barlotti 42720 Vougy.

La demande susvisée, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **33 jours** à compter du **lundi 21 septembre 2020 à 09h00** et **jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et après information préalable du préfet.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vougy (42720), située 120 rue de Verdun.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E20000071/69 du 5 août 2020, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Philippe BENEDETTI en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **3 kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de : **Vougy, Coutouvre, Mably, Nandax, Perreux et Roanne.**
- par les soins du pétitionnaire, sur les lieux de l'exploitation concernée par le projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires concernés et du pétitionnaire transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier complet seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « *Politiques Publiques – Environnement* » dans les mêmes conditions de délai et de durée.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sous format dématérialisé (lien Internet via le registre dématérialisé et sous clé USB), et/ou sous format papier (dont un sous format papier au moins auprès de la commune siège).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en sous-préfecture de Roanne, rue Joseph Déchelette à Roanne (section sécurité et autorisations administratives) en version dématérialisée sur un poste informatique et sur rendez-vous sollicité à l'adresse : sp-roanne@loire.gouv.fr ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2077>

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Pour permettre la meilleure participation du public, Monsieur Philippe BENEDETTI, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de Vougy située 120 rue de Verdun, les :

- **lundi 21 septembre 2020, de 09h00 à 12h00,**
- **mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 23 octobre 2020 de 09h00 à 12h00.**

Un registre sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence.

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives à ce dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation devront, au préalable, avoir pris un rendez-vous physique ou téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès du secrétariat de la mairie de Vougy (au 04.77.65.30.46). Il ne sera reçu qu'une seule personne (au maximum deux personnes venues ensemble) à chaque rendez-vous. La durée du rendez-vous est fixée à vingt minutes maximum. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations et/ou de propositions. Le port du masque est **obligatoire** lors des entretiens. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle dédiée.

ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans le respect des mesures barrières à respecter scrupuleusement compte tenu de l'épidémie liée au covid-19, et selon les modalités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Vougy, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie :

- * **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
- * **le samedi matin de 09h30 à 11h30.**

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe BENEDETTI, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir** ») : *A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation d'exploitation et le projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur la commune de Vougy (Loire), aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges », présentée par la société SOGRAP – Mairie de Vougy, 120 rue de Verdun 42720 Vougy.*

Sous-préfecture de Roanne

– par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2077>

– ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6.

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 21 septembre 2020 à 09h00 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00 inclus, seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier auprès de la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux), dont le siège social est RD 39 – Allée Barlotti 42720 Vougy – téléphone : 04 77 68 65 33.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que des registres d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet et à la mairie de Vougy (42720).

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la sous-préfecture de Roanne – *section de la sécurité et de l'autorisation administrative* (sur demande préalable) à l'adresse suivante : sp-roanne.loire.gouv.fr ;

- et auprès de la mairie de Vougy (42720), située 120 rue de Verdun, siège de l'enquête.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "*Politiques Publiques - Environnement*".

ARTICLE 12 :

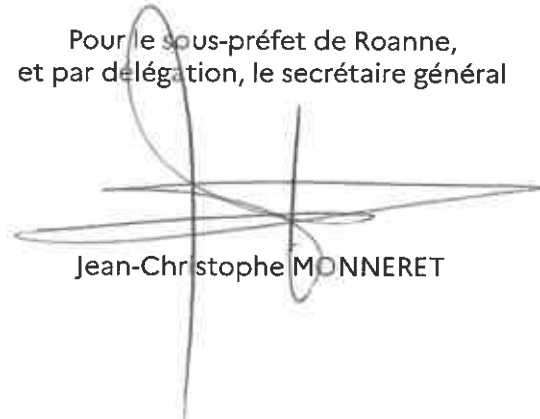
A l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus concernant la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

ARTICLE 13 :

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame le maire de Coutouvre, Messieurs les maires de Vougy, Mably, Nandax, Perreux et Roanne, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Loire et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 17 août 2020

Pour le sous-préfet de Roanne,
et par délégation, le secrétaire général



Jean-Christophe MONNERET

COPIES ADRESSEES A :

- société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux),
RD 39 – Allée Barlotti 42720 Vougy.
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire de Vougy,
- Madame le maire de Coutouvre,
- Monsieur le maire de Mably,
- Monsieur le maire de Nandax,
- Monsieur le maire de Perreux ,
- Monsieur le maire de Roanne,
- Madame la directrice régionale de la DREAL ARA – *UIT 42-43 (Inspecteur des Installations classées)*,
- Monsieur le directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire,
- Madame la directrice départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (ex-INAO) – *DT Centre-Est*,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
- Monsieur le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes – *Délégation départementale de la Loire*.